

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Introduction

Le présent document est une version révisée des « Directives concernant les contrôles pendant la pandémie de COVID-19 » de l'Agence mondiale antidopage (AMA) à l'intention des organisations antidopage (OAD), qui ont été publiées le [25 novembre 2020](#).

Les directives d'origine ont été établies par l'AMA et le [Groupe consultatif d'experts sur les tests stratégiques de l'AMA](#), grâce à la contribution d'un groupe mondial d'organisations nationales antidopage (ONAD)¹ et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les modifications à ce document ont été proposées par le [Groupe consultatif d'experts sur les tests stratégiques de l'AMA](#) et le groupe d'ONAD.

Le présent document couvre les contrôles pendant la pandémie, en maintenant l'accent sur la santé et la sécurité du personnel de prélèvement des échantillons et des sportifs; il comprend notamment :

1. des directives sur les mesures ou les étapes à envisager par les OAD, comme :
 - un processus d'évaluation pour déterminer l'ampleur du prélèvement d'échantillons pouvant avoir lieu;
 - les étapes et les procédures qu'une OAD doit mettre en place avant de tenir une séance de prélèvement d'échantillons;
 - des conseils additionnels sur l'établissement des priorités entre les missions de contrôle et les sportifs, ainsi que des mesures visant les contrôles en compétition;
 - la vaccination et le dépistage régulier de la COVID-19 chez le personnel de prélèvement des échantillons comme mesure d'atténuation des risques supplémentaire;
 - les personnes ou les entités à contacter (p. ex., sportifs, autorités de prélèvement des échantillons, organisateurs de manifestation(s) et laboratoires) pour se préparer à reprendre ou à poursuivre les activités de contrôle.
2. des exemples de mesures d'atténuation des risques devant être ajoutées aux procédures de prélèvement d'échantillons (annexe A), ainsi qu'un modèle de questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 (annexe C);
3. de l'information complémentaire et des pratiques exemplaires en ce qui a trait à l'utilisation de l'équipement de protection individuel (annexe B).

Comme chaque pays et région se trouve potentiellement à une phase différente de la pandémie, l'AMA incite toutes les OAD à continuer de suivre les conseils des gouvernements nationaux et des autorités sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des sportifs et du personnel de prélèvement des échantillons. Avant de planifier des contrôles, les OAD doivent également

¹ L'AMA remercie les ONAD des pays suivants pour leur collaboration : Autriche, Canada, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

réaliser une évaluation détaillée de la situation d'un point vue sanitaire et sportif. En raison de la nécessité de protéger la santé des sportifs et du personnel de prélèvement des échantillons, les OAD devraient envisager de rehausser les mesures de santé et de sécurité lors du prélèvement des échantillons compte tenu des attentes variables des sportifs, notamment lorsque des sportifs de différents pays participent à une manifestation internationale.

Étant donné les différentes situations et phases de la pandémie propres à chaque pays, il est difficile d'établir un ensemble global de directives. Par conséquent, les recommandations suivantes visent à offrir des directives générales aux OAD qui envisagent d'adapter leurs programmes de contrôles. Ainsi, la priorité de chacun doit être la même, à savoir assurer la santé et la sécurité des sportifs et du personnel de prélèvement des échantillons tout en maintenant l'intégrité du processus de prélèvement des échantillons et en faisant en sorte que toutes les procédures soient conformes au [Standard international pour les contrôles et les enquêtes \(SICE\)](#).

Les mesures décrites dans le présent document devront être maintenues jusqu'à ce que des directives nationales ou locales suggèrent que les mesures de protection supplémentaires ne sont plus nécessaires.

1.0 Évaluation du programme de contrôles

Afin de décider de la marche à suivre pour les contrôles pendant la pandémie de COVID-19, une OAD doit commencer par évaluer plusieurs critères permettant de déterminer si, comment, quand et où les contrôles devraient avoir lieu. L'évaluation doit être reconsidérée régulièrement au fur et à mesure que la pandémie et les restrictions évoluent, notamment en raison de l'apparition de nouveaux variants, et doit respecter les directives des autorités nationales, régionales ou locales. L'envergure de cette évaluation peut varier entre les différents endroits, la priorisation des sportifs et le type de contrôles.

1.1 Les contrôles sont-ils permis et sécuritaires?

Les points ci-dessous sont fournis à titre d'exemple; ils illustrent les points à considérer afin de déterminer s'il est permis ou sécuritaire d'effectuer des contrôles :

- a) La prévalence des infections actives à la COVID-19 et la présence de restrictions en matière de déplacements et de rassemblements sociaux. Par exemple :
 - i) Les personnes ou le personnel de prélèvement des échantillons dans le pays ou la région du pays où des contrôles sont planifiés sont-ils autorisés à circuler ou les déplacements sont-ils restreints?
 - ii) Le personnel de prélèvement des échantillons est-il autorisé à entrer là où les sportifs se trouvent, par exemple dans leur maison?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- b) Les installations sportives sont-elles ouvertes pour l'entraînement des athlètes et y a-t-il une limitation des entrées pouvant exiger une planification préalable de l'accès?
- c) Des compétitions sportives se tiennent-elles dans ce pays et, si oui, y a-t-il des protocoles précis ou des restrictions en place concernant l'accès à de tels événements et le fonctionnement pour le personnel de prélèvement des échantillons; par exemple, vaccination et test de dépistage de la COVID-19?
- d) Y a-t-il suffisamment d'équipement de protection individuel?

Remarque : Si une OAD décide, d'après son évaluation et les restrictions nationales en place, qu'il est approprié de cesser temporairement les contrôles, elle doit en informer l'AMA par courriel à l'adresse testing@wada-ama.org.

1.2 Les contrôles sont autorisés : quelles sont les prochaines étapes?

Lors des contrôles, une OAD doit s'assurer de prendre en compte les points ci-dessous. Par exemple :

- a) Les OAD doivent communiquer avec les laboratoires accrédités par l'AMA pour confirmer leur statut opérationnel.
 - i) Si un laboratoire accrédité par l'AMA est incapable d'accepter des échantillons parce qu'il est fermé ou en raison de restrictions à la frontière, ou parce qu'il n'accepte pas la réception d'échantillons de pays étrangers, envisagez un autre laboratoire dans un pays où vous pouvez envoyer vos échantillons en toute sécurité. Si les frontières de votre pays sont fermées et que vous êtes incapables d'expédier des échantillons à l'étranger, envisagez l'entreposage temporaire des échantillons à un endroit sûr et parlez auparavant de ces exigences à un laboratoire accrédité par l'AMA.
 - ii) Il est aussi recommandé que les OAD vérifient auprès du laboratoire les modifications des délais de rendu des résultats, car certains laboratoires peuvent fonctionner avec des limitations de personnel et de ressources, ce qui peut avoir une incidence sur les délais de rendu des résultats. Toute entente avec les laboratoires pour la prolongation des délais doit être consignée par écrit.
 - iii) Vous pouvez consulter [la liste la plus récente](#) des laboratoires accrédités par l'AMA (et des laboratoires approuvés par l'AMA) afin de trouver de l'information sur leur statut opérationnel pendant cette période de COVID-19 et de vous assurer qu'ils accepteront les livraisons d'échantillons.
 - iv) Le laboratoire peut, d'après son évaluation des risques, refuser d'analyser un échantillon s'il s'avère qu'il provient d'une personne infectée par la COVID-19. Dans un tel cas, l'OAD

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- décidera si elle déclarera l'échantillon comme non analysé dans ADAMS ou le transférera à un autre laboratoire disposé à l'analyser.
- v) Analyse de l'échantillon « B » : si un sportif a retourné un résultat d'analyse anormal et a demandé l'analyse de son échantillon « B », mais est incapable d'assister à cette procédure à cause de restrictions de déplacement dans son pays ou dans le pays où est situé le laboratoire accrédité par l'AMA, il peut :
- nommer son propre représentant dans le pays où est situé le laboratoire;
 - demander au laboratoire de nommer un témoin indépendant en son nom afin d'assister à l'ouverture et à la refermeture de l'échantillon « B »;
 - demander, dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation écrite préalable de l'AMA, que l'échantillon « B » soit expédié à un autre laboratoire accrédité par l'AMA, où le sportif peut se rendre sans restrictions;
 - le cas échéant, avec l'accord du laboratoire, demander s'il est possible de fournir un flux vidéo des procédures d'ouverture et de refermeture de l'échantillon « B ».
- b) Les OAD doivent s'assurer que les nouvelles exigences permettant d'effectuer les contrôles de façon sécuritaire ont été efficacement communiquées aux partenaires concernés (sportifs, fédérations nationales [FN], comités nationaux olympiques [CNO], comités nationaux paralympiques [CNP], organisateurs de manifestations).
- c) Les OAD doivent établir des procédures pour différents scénarios de séance de prélèvement d'échantillons et les communiquer au personnel de prélèvement des échantillons, au besoin. Par exemple :
- i) Comment le personnel de prélèvement des échantillons applique-t-il les protocoles améliorés de santé et d'hygiène?
 - ii) Que fait le personnel de prélèvement des échantillons si un sportif répond OUI à des questions du questionnaire de santé du sportif se trouvant à l'annexe C du présent document?
 - iii) Que fait le personnel de prélèvement des échantillons si un sportif refuse d'être contrôlé ou de le laisser entrer dans son domicile en raison de la COVID-19?
 - iv) Que faire si le personnel de prélèvement des échantillons ou un sportif est déclaré positif à la COVID-19 peu après le prélèvement d'échantillons et comment aviser le laboratoire qui détient l'échantillon du sportif?
 - v) Comment enregistrer dans ADAMS que le contrôle n'a pas été effectué parce que le sportif a répondu OUI à des questions du questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 et comment reprogrammer la mission de contrôle?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

1.3 Comment établir des priorités entre les missions de contrôle et les sportifs?

Lorsqu'une OAD évalue qu'il est permis et sécuritaire d'effectuer des contrôles, elle doit alors déterminer si elle a besoin d'adapter son évaluation des risques et son plan de répartition des contrôles. Cette modification peut être un processus continu à mesure que les restrictions augmentent ou diminuent à des endroits précis. S'il n'y a pas de restrictions en place, l'OAD doit continuer à mettre en œuvre son plan de répartition des contrôles.

Si certaines restrictions en place limitent le nombre de contrôles qui peuvent être effectués ou si une OAD commence à reprendre les contrôles, les points ci-dessous doivent être pris en compte pour déterminer le type de mission de contrôle qui peut être exécutée ou réalisée en priorité.

a) Lieu des contrôles :

L'OAD doit tenir compte du risque et des restrictions relativement à tout site d'entraînement ou de compétition où des contrôles peuvent être effectués, y compris toute procédure que les personnes accédant à ces lieux doivent suivre, les mesures de prévention et de contrôle de l'infection en place, le nombre d'autres personnes susceptibles d'être présentes sur le site ainsi que l'emplacement et l'aménagement de la station de contrôle du dopage à utiliser. Il faut aussi examiner si la station de contrôle du dopage est appropriée pour le nombre de sportifs à contrôler et le nombre de membres du personnel de prélèvement des échantillons désignés. Envisagez de demander l'attribution d'une station de contrôle du dopage sûre aux sites d'entraînement et de compétition afin qu'elle puisse servir uniquement aux contrôles du personnel de prélèvement des échantillons arrivant au lieu de contrôle sans préavis.

Étant donné que chaque pays se trouve à une phase différente de l'application ou de la levée de telles restrictions, voyez si vous pouvez contrôler des sportifs situés dans le pays en question ou des sportifs se trouvant à l'étranger. Si une ONAD ou une fédération internationale demande de contrôler un sportif à l'étranger, elle doit rester en contact étroit avec l'ONAD du pays concerné pour vérifier s'il est sûr de procéder ainsi et si les mesures de santé et de sécurité pertinentes, conformément aux règlements de l'autorité nationale et aux [directives courantes de l'AMA concernant la COVID-19](#), peuvent être mises en place ou envisagées. Les contrôles des autorités de prélèvement des échantillons et du personnel de prélèvement des échantillons doivent être cohérents au sein d'un même pays.

b) Contrôles hors compétition et petites missions de contrôle :

Si un sportif ne s'entraîne pas dans une installation d'entraînement, il faut alors viser le contrôle hors compétition au domicile de l'athlète. Avant de planifier ce genre de mission, pensez à vérifier si le sportif a fourni des informations de localisation concernant son état de santé ou celui d'une personne avec laquelle il habite qui pourraient avoir une incidence sur la mission de contrôle.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Si des restrictions empêchent le personnel de prélèvement des échantillons d'entrer au domicile du sportif ou dans l'installation d'entraînement, il faut envisager la possibilité d'une station de contrôle du dopage sécurisée, à l'intérieur ou à proximité de l'installation d'entraînement ou du domicile du sportif, où il y a assez d'espace pour respecter la distanciation sociale ou physique.

Les OAD peuvent envisager d'utiliser une station de contrôle du dopage mobile (comme une maison mobile) lorsqu'une station de contrôle du dopage appropriée n'est pas disponible dans une installation d'entraînement ou que des restrictions empêchent le personnel de prélèvement des échantillons d'entrer dans le domicile du sportif. Cette station de contrôle du dopage mobile doit être assez grande pour que la distanciation sociale ou physique puisse être maintenue autant que possible pendant toute la procédure, doit être aérée, doit garantir l'intimité du sportif, doit être accessible aux sportifs handicapés et doit permettre, avant et après le contrôle de chaque sportif, la désinfection de toutes les surfaces avec lesquelles il peut entrer en contact.

Si une fédération internationale, une fédération nationale, une organisation sportive ou d'autres instances comme les autorités sanitaires nationales ou locales exigent la mise en œuvre de conditions ou de protocoles précis (par exemple équipement de protection individuel, vaccination et tests de dépistage de la COVID-19 sur le personnel de prélèvement des échantillons) pour entrer dans une installation ou un lieu d'entraînement, ces conditions ou protocoles doivent être communiqués suffisamment à l'avance aux OAD concernées ayant l'autorisation d'effectuer des contrôles sur les sportifs afin qu'elles aient le temps de planifier une mission de contrôle et de respecter les conditions nécessaires. Si une OAD prévoit qu'une mission de contrôle sera effectuée à de tels endroits, mais n'a pas été informée des conditions ou des protocoles, elle doit communiquer avec les autorités pertinentes afin d'obtenir confirmation avant d'autoriser la mission de contrôle.

c) Missions de contrôle en compétition :

Là où des manifestations et compétitions sportives se tiennent, il est important que la fédération internationale, l'ONAD ou l'autorité de prélèvement des échantillons s'entretienne étroitement avec l'organisateur de la manifestation ou la fédération nationale pertinente, avant l'événement, afin de s'informer s'il y a des exigences d'accès particulières pour le personnel de prélèvement des échantillons. De nombreuses manifestations seront autorisées conformément à une entente conclue avec les autorités sanitaires nationales ou locales et les fédérations nationales ou internationales (s'il y a lieu) qui exigent que des conditions et des protocoles précis soient mis en place par l'organisateur de la manifestation et soient respectés par tous les participants et toutes les personnes concernées entrant sur le site ou le lieu de la manifestation.

Il est donc important que les fédérations internationales, les ONAD et les autorités de prélèvement des échantillons soient en contact avec les organisations concernées, assez

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

longtemps avant la compétition pour qu'elles puissent comprendre les exigences et réduire l'impact sur le programme de contrôle planifié.

Par exemple, certaines manifestations peuvent exiger que tous les participants et toutes les personnes entrant sur le lieu de l'événement (parfois appelé une « bulle ») soient pleinement vaccinés et aient reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 un certain nombre de jours avant leur arrivée et présentent une preuve de vaccination ou de résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 lors de leur entrée.

d) Prélèvement d'échantillons d'urine :

Il faut s'assurer de désigner le moins de membres du personnel de prélèvement des échantillons possible pour chaque mission de contrôle en fonction de la capacité de surveiller adéquatement le nombre de sportifs à contrôler à partir du moment de la notification jusqu'à la fin de la séance de prélèvement d'échantillons.

e) Prélèvement d'échantillons de sang :

On peut envisager le prélèvement d'échantillons de sang pour le module sanguin du Passeport biologique de l'athlète et la détection de substances interdites. Les sections 2.2 et 2.3 contiennent des précisions sur les mesures de santé et de sécurité supplémentaires à appliquer lors du prélèvement d'échantillons de sang.

f) Établissement de priorités entre les sportifs :

Lors de la sélection des sportifs à contrôler, envisagez de vous concentrer sur :

- i) les sportifs qui se sont qualifiés ou pourraient se qualifier pour les Jeux olympiques ou paralympiques ou les championnats mondiaux;
- ii) les sportifs inclus dans un groupe cible de sportifs soumis à des contrôles ou un autre groupe de localisation pratiquant des sports ou disciplines à plus haut risque;
- iii) les sportifs pour lesquels il y a des renseignements, un profil PBA suspect ou des recommandations de contrôle de l'unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA);
- iv) les sports considérés à risque élevé qui ne sont pas des sports olympiques ou paralympiques.

1.4 Y a-t-il d'autres stratégies envisageables?

Les OAD qui conservent des échantillons à long terme doivent envisager de communiquer avec les laboratoires partenaires accrédités par l'AMA afin de discuter de l'application d'analyses supplémentaires à ces échantillons. Cela pourrait inclure une analyse complémentaire pour des

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

catégories de substances interdites qui n'étaient pas auparavant appliquées ou les cas où des progrès dans la méthodologie ou la sensibilité de détection se sont produits depuis les analyses initiales.

Cette stratégie doit être axée sur les échantillons entreposés provenant de sportifs à risque élevé, y compris ceux qui se sont qualifiés ou essaient de se qualifier pour des manifestations majeures telles que les Jeux olympiques et paralympiques, les championnats mondiaux et d'autres manifestations internationales importantes.

En outre, lorsque les contrôles reprennent après une période sans prélèvement d'échantillons ou avec des prélèvements limités, les OAD doivent aussi envisager l'entreposage à long terme des premiers échantillons prélevés auprès de sportifs à risque élevé.

2.0 Mesures de santé et d'hygiène et utilisation de l'ÉPI

Selon les recommandations de l'[OMS](#) et la réglementation des gouvernements nationaux et des autorités sanitaires, vous devez envisager de fournir à votre personnel de prélèvement des échantillons de l'équipement de protection individuel et du matériel de nettoyage et de désinfection supplémentaires. Il faut inclure les références liées à ces mesures supplémentaires dans vos procédures de prélèvement d'échantillons.

Plus précisément, envisagez d'acquérir et de fournir l'équipement suivant pour les séances de prélèvement des échantillons :

2.1 Désinfectant pour les mains :

Il est recommandé que le personnel de prélèvement des échantillons et les sportifs utilisent du désinfectant pour les mains plusieurs fois pendant le processus de prélèvement d'échantillons (voir l'annexe A). S'il n'y a pas de désinfectant pour les mains ou que le personnel de prélèvement des échantillons ou les sportifs y sont allergiques, référez-vous à l'annexe A pour savoir quand ces derniers doivent se laver les mains et comment ils doivent s'y prendre (voir la technique de friction des mains présentée à l'annexe B.1).

2.2 Gants jetables :

Pour le prélèvement d'échantillons de sang, les APS doivent porter des gants jetables conformes aux recommandations générales en matière d'hygiène. Ils devraient également envisager d'utiliser un tablier jetable et un garrot à usage unique, de limiter le port de bijoux sur les mains et les poignets, et de porter des manches courtes ou de se rouler les manches jusqu'aux coudes.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Pour le prélèvement d'échantillons d'urine, le personnel de prélèvement des échantillons peut choisir de porter des gants jetables, mais doit avoir conscience du risque de contamination pendant le processus de prélèvement d'échantillons (par exemple s'il touche son visage ou d'autres surfaces). S'il utilise des gants jetables, le personnel de prélèvement des échantillons devrait changer de gants au début de chaque processus de prélèvement d'échantillons. Par conséquent, donnez des directives claires sur l'utilisation des gants (voir l'annexe A) et sur la façon de les enlever et de les jeter de manière sécuritaire (voir l'annexe B).

2.3 Masques :

L'OMS recommande l'utilisation d'un masque comme protection standard. Le personnel de prélèvement des échantillons, les sportifs et leurs représentants devraient porter un masque chirurgical ou non chirurgical en tout temps pendant la séance de prélèvement d'échantillons. Un masque devrait être fourni au sportif et à son représentant s'ils n'ont pas leur propre masque. En raison de la proximité physique accrue nécessaire au prélèvement de l'échantillon, il est possible de porter une visière par-dessus le masque comme mesure de protection supplémentaire. Par conséquent, donnez des directives claires sur les circonstances où le personnel de prélèvement des échantillons devrait porter un masque (voir l'annexe A) et sur la façon sécuritaire de le mettre et de l'enlever (voir l'annexe B).

Il est à noter que certaines autorités sanitaires nationales ou locales peuvent ordonner le port du masque dans certaines situations. Cependant, comme la prévalence de la COVID-19 diminue dans certaines régions du monde, le port du masque peut ne pas être exigé par les autorités gouvernementales. Néanmoins, tout en respectant les directives des autorités sanitaires locales, il est conseillé au personnel de prélèvement des échantillons de maintenir des pratiques d'hygiène rigoureuses et, dans la mesure du possible, de continuer à porter un masque afin d'atténuer les risques.

2.4 Produits de nettoyage et de désinfection :

Même si des preuves récentes montrent que le virus ne se propage généralement pas à partir d'un contact avec des surfaces infectées, il est recommandé de fournir les produits supplémentaires suivants au personnel de prélèvement des échantillons : lingettes désinfectantes, vaporisateur de désinfectant ou produits ayant une concentration appropriée d'alcool isopropylique, de peroxyde d'hydrogène ou d'hypochlorite de sodium (javellisant) pour le nettoyage des surfaces et de l'équipement. Donnez des directives claires sur le moment et la façon dont le personnel de prélèvement des échantillons doit utiliser ces produits (voir l'annexe A).

3.0 Personnel de prélèvement des échantillons

Lorsque les OAD reprennent ou modifient leur programme de contrôle, elles doivent absolument évaluer les mesures en place pour protéger le personnel de prélèvement des échantillons et

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

s'assurer que celui-ci est adéquatement formé à toute procédure ayant été mise à jour ou révisée. Prenez note des étapes ci-dessous.

3.1 Réduire le nombre de membres du personnel de prélèvement des échantillons :

Réfléchissez à la façon de réduire, si possible, le nombre de membres du personnel de prélèvement des échantillons que vous affectez à des missions de contrôle (sans compromettre les contrôles inopinés ou toute modification exigée, par exemple pour le contrôle sur des mineurs) afin de réduire le risque de transmettre la COVID-19 aux sportifs ou au personnel de prélèvement des échantillons.

3.2 Déplacement et transport :

Examinez comment le personnel de prélèvement des échantillons se déplace pour remplir sa mission de contrôle et prenez des mesures afin de réduire le risque de transmission (p. ex., équipement de protection individuel, renforcement des mesures d'hygiène). Ces mesures pourraient être obligatoires dans certains types de transport en commun.

3.3 Communication et formation :

Fournissez des renseignements sur les politiques de contrôle révisées et donnez une formation particulière au personnel de prélèvement des échantillons qui prélèvera des échantillons pendant la période de COVID-19, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures supplémentaires en place, y compris une formation générale sur la prévention et le contrôle des infections. Cette formation peut être donnée en ligne sur une plateforme virtuelle. Assurez-vous que le personnel de prélèvement des échantillons comprend les mesures supplémentaires qui doivent être mises en œuvre dans le cadre des procédures de prélèvement d'échantillons, et conservez des dossiers sur cette formation et les sujets abordés.

En particulier, donnez des directives claires au personnel de prélèvement des échantillons sur :

- a) **le lavage des mains** : circonstances où le personnel de prélèvement des échantillons et les sportifs doivent se laver les mains (voir l'annexe A) et comment ils doivent s'y prendre (voir l'annexe B).
- b) **la manipulation ou l'élimination des déchets** : tout le matériel jetable doit être jeté de manière sécuritaire dans un sac poubelle scellé par le PPA, et tous les déchets d'activités de soins à risques infectieux doivent être jetés de manière sécuritaire conformément à la réglementation médicale locale et rapportés par le personnel de prélèvement des échantillons à la fin de la séance de prélèvement d'échantillons.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- c) **la distanciation sociale et physique** : le personnel de prélèvement des échantillons doit maintenir une distance d'un à deux mètres (selon les directives de l'autorité sanitaire nationale) entre lui et le sportif, dans la mesure du possible. Cela signifie que le personnel de prélèvement des échantillons doit strictement s'abstenir de tout contact physique inutile, par exemple serrer la main d'un sportif ou de son représentant, et éviter tout autre contact direct. Il se peut que la distance recommandée ne puisse pas toujours être maintenue dans certaines situations particulières pendant le processus de prélèvement d'échantillons (par exemple, prélèvement de sang, espace limité ou besoin d'observation directe lors du prélèvement d'échantillons d'urine). L'utilisation d'équipement de protection individuel et de mesures d'hygiène accrues, comme il est décrit dans le présent document, permettra de réduire le risque au maximum s'il est impossible, à certains moments, de respecter les mesures de distanciation physique; ces périodes de proximité devront être aussi courtes que possible.
- d) **la ventilation** : si possible, la zone où se produit un prélèvement d'échantillons doit être aérée.
- e) **la COVID-19 et les sportifs** : pour faire suite à la section 1.2 c) ci-dessus, le personnel de prélèvement des échantillons doit savoir gérer divers scénarios liés à la COVID-19, comme le refus d'un sportif de subir un contrôle et un sportif ayant répondu OUI dans le questionnaire de santé du sportif.

3.4 Groupes de personnel de prélèvement des échantillons à risques accrus :

Les OAD doivent choisir avec circonspection les membres du personnel de prélèvement des échantillons qui participent aux contrôles pendant la période de COVID-19. Les OAD doivent envisager d'exclure les membres les plus susceptibles de transmettre le virus ou d'être gravement malades. Bien que des exemples soient fournis ci-dessous, les OAD doivent établir des catégories appropriées propres à chaque pays, conformément aux lois nationales.

- a) **Membres du personnel de prélèvement des échantillons plus susceptibles de transmettre le virus** :
 - i) Membres qui ne sont pas pleinement vaccinés.
 - ii) Membres qui travaillent dans un établissement de soins de santé et qui sont en contact avec des patients ayant eu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
 - iii) Membres qui ont été à proximité immédiate d'une personne ayant obtenu un résultat positif ou infectée.
 - iv) Membres qui ont participé au contrôle de sportifs ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 dans les 14 jours suivant la séance de contrôle concernée.
 - v) Membres qui vivent avec une personne identifiée dans une des situations ci-dessus ou qui ont des symptômes ou sont revenus récemment d'un pays à risque élevé ou d'une région

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

de grande transmission communautaire, ou qui ne répondent pas aux directives nationales ou aux critères pouvant être en place dans le pays concerné au cours de la période donnée.

b) Membres du personnel de prélèvement des échantillons plus susceptibles d'être gravement malades :

Il s'agit de personnes qui peuvent être considérées comme plus vulnérables et qui pourraient subir des conséquences graves si elles contractaient la COVID-19. Ces personnes doivent faire particulièrement attention d'éviter les situations où elles pourraient contracter la maladie. Cependant, si un membre du personnel de prélèvement des échantillons désire tout de même être retenu pour une mission de contrôle, l'OAD peut lui demander de signer un formulaire de consentement éclairé prouvant qu'il est au courant du risque et de la recommandation de l'OAD, selon laquelle un membre du personnel de prélèvement des échantillons appartenant à l'un des groupes énumérés aux points i) à iv) ci-dessous ne devrait pas accepter de missions pendant la pandémie, étant donné le risque plus élevé d'être gravement malade en cas d'infection. Les personnes concernées sont les suivantes :

- i) Les membres du personnel de prélèvement des échantillons qui ne sont pas pleinement vaccinés.
- ii) Les membres du personnel de prélèvement des échantillons de plus de 60 ans (REMARQUE : Il est difficile de déterminer un âge précis. Cela peut varier d'un pays à l'autre, mais les personnes plus âgées sont plus vulnérables.).
- iii) Les membres du personnel de prélèvement des échantillons qui ont des problèmes de santé préexistants tels que le diabète, une maladie cardiaque ou une affection respiratoire.
- iv) Les membres du personnel de prélèvement des échantillons dont le système immunitaire est affaibli.

REMARQUE : Les sportifs et les membres de leur ménage peuvent aussi faire partie d'une population vulnérable s'ils ont des problèmes de santé préexistants ou un système immunitaire affaibli. De tels renseignements doivent être indiqués dans les informations de localisation du sportif ou le questionnaire pour les sportifs à l'annexe C².

3.5 Auto-évaluation du personnel de prélèvement des échantillons :

Si les lois applicables relatives à la protection des données, à la santé et à l'emploi le permettent, il est nécessaire d'établir un mécanisme ou d'utiliser un outil de dépistage existant pour permettre au personnel de prélèvement des échantillons qui réalisera les contrôles de s'autoévaluer avant

² Il est également important de vérifier auprès des autorités locales de protection des données les renseignements personnels liés à la COVID-19 que l'OAD est autorisée à recueillir. Ce site contient une liste des directives sur la protection des données relativement à la COVID-19 : <https://iapp.org/resources/article/dpa-guidance-on-covid-19/>.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

de se rendre à une mission de contrôle planifiée qui lui a été assignée (par exemple, le jour même) afin de vérifier :

- a) s'il se sent bien, s'il n'a pas de symptômes indicateurs de la COVID-19, comme un mal de gorge, de la toux, de la fièvre et une perte du goût et de l'odorat, même si ces symptômes sont légers;
- b) s'il n'a pas été en contact direct avec une personne qui, à sa connaissance, attend de subir un test de dépistage de la COVID-19 parce qu'elle présente des symptômes ou qui attend le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19;
- c) s'il n'a pas été en contact direct avec une personne en quarantaine ou en auto-isolement;
- d) s'il doit faire l'objet d'un contrôle ou s'auto-isoler après un voyage récent dans une « région à risque élevé » telle que définie par les autorités nationales, conformément à la réglementation.

Les questions ci-dessus pourraient être incluses dans un bref questionnaire que le personnel de prélèvement des échantillons peut remplir avant une mission. S'il peut confirmer les points qui précèdent, le document peut alors être soumis à l'OAD avec le reste de la documentation de contrôle antidopage après la fin de la mission. L'OAD doit conserver dans un dossier les auto-évaluations de l'ensemble du personnel de prélèvement des échantillons et de chaque mission de contrôle conformément aux exigences en matière de protection des données. Si le personnel de prélèvement des échantillons ne peut pas confirmer qu'il se sent bien et qu'il n'a pas de symptômes associés à la COVID-19, il doit contacter l'OAD immédiatement afin de se retirer de toute mission de contrôle. Il convient de noter que la définition de « contact direct » et les critères pour l'auto-isolement peuvent différer d'un pays à l'autre et évoluer au fil du temps. L'objectif est de réduire au maximum le risque de transmission.

REMARQUE : Bien que les recommandations actuelles soient spécifiquement liées à la COVID-19, il est important de noter que le personnel de prélèvement des échantillons ne doit pas participer à une mission de contrôle s'il est malade, que la maladie soit liée ou non à la COVID-19.

3.6 Vaccination du personnel de prélèvement des échantillons :

Sous réserve des conseils des gouvernements nationaux et des autorités sanitaires, il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel de prélèvement des échantillons soit pleinement vacciné avant d'effectuer toute mission de contrôle. On considère qu'une personne est pleinement vaccinée 14 jours après la dernière dose de vaccin. Idéalement, les vaccins acceptés devraient être ceux qui sont [recommandés](#) par l'OMS. Les personnes vaccinées devraient avoir sur elles la preuve d'une protection vaccinale complète pour pouvoir la présenter lorsque nécessaire.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

3.7 Dépistage de la COVID-19 chez le personnel de prélèvement des échantillons :

Puisque les tests de dépistage de la COVID-19 sont désormais plus accessibles et fiables, et pour réduire davantage le risque de transmission de l'infection, les autorités de prélèvement des échantillons peuvent, en plus d'avoir recours uniquement à du personnel de prélèvement des échantillons pleinement vacciné, envisager, sous réserve des règlements nationaux ou locaux, de faire tester le personnel de prélèvement des échantillons avant les missions de contrôle, même s'il ne s'agit pas d'une obligation générale pour entrer sur le site ou le lieu d'une manifestation.

Si un membre du personnel de prélèvement des échantillons obtient un résultat positif avant une mission, il doit automatiquement être retiré de la mission et remplacé par un autre membre désigné par les autorités de prélèvement des échantillons. Les OAD devraient mettre en place des protocoles clairs afin de gérer les situations (y compris une reprise des prélèvements) après qu'un membre du personnel de prélèvement des échantillons a été testé positif ou présente des symptômes associés à la COVID-19. Cela devrait être fait conformément aux règlements locaux ou nationaux.

Même si le personnel de prélèvement des échantillons est pleinement vacciné, s'il a un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 ou s'il a déjà contracté le virus, il est fortement recommandé qu'il continue de respecter les consignes de distanciation physique et sociale, d'utiliser l'équipement de protection individuel et de suivre des mesures d'hygiène accrues.

4.0 Stratégie d'information et de communication pour les sportifs et autres partenaires

4.1 Mettre au point du matériel d'information et d'éducation pour transmettre les messages suivants :

- a) Il est sécuritaire de procéder au prélèvement d'échantillons si celui-ci est réalisé selon les règlements pertinents des autorités sanitaires et nationales et si des mesures additionnelles ont été mises en place pour mieux protéger la santé des sportifs et réduire le risque de transmission de la COVID-19 pendant le prélèvement d'échantillons.
- b) Les membres du personnel de prélèvement des échantillons qui effectuent les contrôles sont expérimentés, ont reçu une formation sur le contrôle des infections et ne font pas partie d'un des groupes identifiés comme plus susceptibles de transmettre le virus (voir la section 3.4 a) ci-dessus), et sont tenus d'évaluer eux-mêmes avant chaque mission de contrôle s'ils sont en bonne santé et s'ils n'ont pas été en contact avec des personnes exposées à la COVID-19 (voir la section 3.4 b) ci-dessus).
- c) Des renseignements personnels supplémentaires peuvent être demandés aux sportifs pendant le prélèvement d'échantillons afin de s'assurer de leur santé et de leur sécurité, ainsi

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

que pour effectuer une recherche de contacts; on informera les sportifs de la façon dont ces renseignements seront utilisés, enregistrés et partagés.

- d) Les informations de localisation du sportif sont tenues à jour en tout temps pendant la pandémie et sont fondées sur le point 4.1 c) ci-dessus afin d'inclure des renseignements précis sur son état de santé ou celui de toute personne avec laquelle le sportif peut habiter, ces informations de localisation étant inscrites dans ADAMS. Ces renseignements doivent comprendre toute restriction liée à la COVID-19 (p. ex., quarantaine) qui empêcherait le sportif d'être contrôlé, par exemple si le sportif ou toute personne avec laquelle il habite a la COVID-19 ou des symptômes de cette maladie, ou si le sportif est en auto-isolement en raison d'un problème de santé préexistant qui le rend vulnérable.

REMARQUE : *En demandant aux sportifs de fournir de l'information sur leur état de santé dans le cadre de leurs informations de localisation, il faudrait aussi leur donner un avertissement clair sur l'importance de fournir des renseignements exacts et sur les conséquences possibles (tel qu'il est mentionné dans le questionnaire de santé du sportif à l'annexe C). En fonction des renseignements que le sportif fournit sur son état de santé, l'OAD peut le contacter avant un contrôle afin de mieux comprendre sa situation et, s'il y a lieu, peut lui demander de fournir des documents pour attester de son état de santé, en particulier si l'OAD a des raisons de croire que le sportif abuse de la situation afin d'éviter de se soumettre à un contrôle.*

4.2 Transmettre ce matériel d'information et d'éducation par divers canaux de communication :

Par exemple :

- a) Communiquer directement avec les sportifs par courriel et les inviter à vous contacter s'ils ont des questions ou des préoccupations.
- b) Distribuer ce matériel d'information aux fédérations nationales, aux comités nationaux olympiques et aux comités nationaux paralympiques concernés.
- c) Partager l'information sur votre site Web, sur les médias sociaux, etc.

4.3 Rédiger une lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19 :

Le personnel de prélèvement des échantillons peut remettre une lettre d'information aux sportifs pendant le prélèvement d'échantillons. Cette lettre doit notamment :

- a) préciser que, conformément aux directives pertinentes des autorités nationales et sanitaires et à celles établies par l'OAD, il est sûr d'effectuer un prélèvement d'échantillons et que des mesures supplémentaires ont été prises afin de mieux protéger la santé des sportifs et de

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

réduire le plus possible le risque de transmission de la COVID-19 pendant le prélèvement d'échantillons;

- b) confirmer que le sportif en question a été sélectionné pour un contrôle antidopage et qu'il doit s'y conformer;
- c) décrire les conséquences éventuelles pour le sportif s'il refuse de s'y conformer;
- d) demander que le sportif contacte l'OAD si son état de santé change;
- e) résumer les renseignements personnels supplémentaires que l'OAD demandera aux sportifs de fournir afin de garantir leur santé et leur sécurité ainsi que celle du personnel de prélèvement des échantillons, ainsi que la façon dont ces renseignements seront utilisés, conservés et partagés;
- f) fournir les renseignements appropriés pour contacter l'OAD en cas de question ou pour un suivi.

4.4 Établir une stratégie de communication au cas où un membre du personnel de prélèvement des échantillons ou un sportif contracte la COVID-19 :

- a) Si un membre du personnel de prélèvement des échantillons contracte la COVID-19, les sportifs ayant été contrôlés par celui-ci au cours des 14 derniers jours doivent en être informés ainsi que le laboratoire. L'identité du membre ne doit pas être divulguée. Le membre doit suivre les recommandations des autorités sanitaires sur la recherche de contacts et la quarantaine.
- b) Inversement, les sportifs qui sont contrôlés et contractent ensuite la COVID-19 doivent être encouragés à en informer l'OAD responsable du personnel de prélèvement des échantillons qui a prélevé les échantillons afin que celui-ci et le laboratoire (au moyen du numéro de l'échantillon uniquement) puissent être contactés et prévenus.

Conclusion

L'AMA encourage toutes les OAD et les autorités de prélèvement des échantillons à adopter les présentes directives le mieux possible en fonction des ressources qu'elles ont à leur disposition, de la situation dans le pays concerné et des mesures prises par d'autres OAD. Ces directives devraient rester en place à moins d'indication contraire des autorités sanitaires nationales. À mesure que la pandémie évolue, l'AMA surveille de près la situation en s'appuyant sur les informations d'experts de l'[OMS](#) et d'autres sources fiables. L'AMA continuera à dialoguer avec la communauté antidopage et révisera ou mettra à jour les présentes directives au besoin.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Annexe A – Modèle de procédures de prélèvement d'échantillons

Cette annexe décrit l'information et les procédures que les organisations antidopage (OAD) peuvent utiliser pour réviser et adapter leurs procédures de prélèvement d'échantillons pendant la pandémie de COVID-19 et à mesure que les restrictions sont levées par les autorités sanitaires et gouvernementales. En plus de ces procédures, les procédures de prélèvement d'échantillons standards suivront le [Standard international pour les contrôles et les enquêtes \(SICE\)](#), y compris les modifications nécessaires pour les mineurs et les sportifs handicapés.

Ces procédures peuvent être ajoutées au Manuel du personnel de prélèvement des échantillons existant ou fournies comme document distinct en vue de compléter les procédures existantes de prélèvement d'échantillons. Elles sont rédigées à l'intention du personnel de prélèvement des échantillons et doivent être adaptées et personnalisées (p. ex. en incluant le nom de l'OAD) en conséquence.

1. Préparation d'une mission de contrôle

En plus de l'équipement standard de prélèvement d'échantillons, vous devez avoir ce qui suit :

- a) Lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19³
- b) Questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19⁴
- c) Gants jetables
- d) Désinfectant pour les mains
- e) Lingettes désinfectantes, vaporisateur de désinfectant ou nappe jetable
- f) Masques jetables (masques chirurgicaux ou non chirurgicaux ou couvre-visages)
- g) Stylos neufs inutilisés
- h) Sacs poubelle pour l'élimination sûre des déchets (s'ils ne sont pas fournis habituellement au personnel de prélèvement des échantillons)

En plus du travail et de l'examen préparatoires standards effectués avant toute mission de contrôle, faites ce qui suit :

³ Un exemple du contenu de la lettre d'information aux sportifs est fourni à la section 4.3 du présent document.

⁴ Un exemple et un modèle de questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 sont fournis à l'annexe C du présent document.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- i) Effectuez votre bilan de santé personnel.
- j) Lisez le guide d'information sur les mesures de sécurité⁵
- k) Passez en revue les mesures supplémentaires contenues dans ce document.
- l) Contactez l'OAD avant la mission de contrôle pour poser vos questions ou faire part de vos inquiétudes.

2. Arrivée au lieu de contrôle du sportif

- a) En arrivant au lieu de contrôle, juste avant de localiser le sportif pour la notification, nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains.
- b) Mettez un masque jetable.

3. Information de notification préalable

- a) En respectant les recommandations de distanciation sociale et physique (notamment, ne pas donner de poignées de main), présentez-vous et informez le sportif qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage. Montrez votre accréditation, votre lettre d'autorisation (lettre d'autorisation standard de l'OAD) et la lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19. Si possible, si vous vous trouvez au domicile du sportif, restez à l'extérieur.
- b) Tout en restant à l'extérieur (et avant de procéder à la notification officielle), posez au sportif les questions suivantes :
 - i) Est-ce que vous ou une personne présente avec vous ici ou qui habite avec vous avez des symptômes indicateurs de la COVID-19 (mal de gorge, toux, fièvre ou perte du goût et de l'odorat)?
 - ii) Est-ce que vous ou une personne présente avec vous ici ou qui habite avec vous avez la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé)?
 - iii) Êtes-vous en période d'auto-isollement en raison d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli?
- c) Si le sportif répond NON, procédez à la notification verbale officielle et informez-le que vous remplirez le Formulaire de contrôle du dopage (FCD) une fois à l'intérieur du lieu de contrôle. Procédez au prélèvement de l'échantillon (**section 4** ci-après).

⁵ Un guide d'information sur les mesures de sécurité est fourni à l'annexe B du présent document.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- d)** Si le sportif répond OUI, informez-le qu'il doit confirmer cette information par écrit. Offrez au sportif la possibilité de porter des gants. Remettez-lui le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19. Donnez-lui un stylo neuf ou demandez-lui d'utiliser son propre stylo.
- e)** Informez le sportif qu'il doit remplir ce questionnaire honnêtement et au mieux de ses connaissances, et que s'il fournit intentionnellement des renseignements qui se révèlent faux, trompeurs, inexacts ou incorrects, il peut commettre une violation d'une règle antidopage (p. ex., falsification ou tentative de falsification) et qu'il peut se voir imposer une sanction d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre années. Vérifiez qu'il comprend cet avertissement.
- f)** Informez le sportif que ce questionnaire sera envoyé à l'OAD, que celle-ci l'examinera et le contactera pour un suivi, et qu'elle pourrait lui demander des renseignements justificatifs afin de valider ses réponses.
- g)** Après que le sportif a dûment rempli et signé le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, remettez-lui-en une copie.
- h)** Informez le sportif que parce qu'il a déclaré qu'il (ou une personne présente avec lui ou qui habite avec lui) a la COVID-19 ou des symptômes indicateurs de la COVID-19, ou qu'il est actuellement en période de quarantaine ou d'auto-isolément en raison de problèmes de santé préexistants, le prélèvement d'échantillons n'aura pas lieu à cause du risque d'infection à la COVID-19.
- i)** Si le sportif avait choisi de porter des gants ou un masque, dites-lui de les enlever et de les jeter de façon sécuritaire dans votre sac poubelle.
- j)** Remerciez le sportif et quittez le lieu de contrôle.
- k)** Avant d'entrer dans votre véhicule, et après avoir rangé en lieu sûr le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 signé, nettoyez-vous les mains, enlevez votre équipement de protection individuel jetable et jetez-le de façon sécuritaire dans votre sac poubelle.
- l)** Comme d'habitude, retournez le plus tôt possible à votre OAD toute documentation de contrôle du dopage, y compris le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 rempli.
- m)** La tentative de contrôle non effectuée doit être enregistrée dans ADAMS comme il est indiqué ci-dessous.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

4. Prélèvement des échantillons

- a) Entrez sur le site de contrôle et discutez du meilleur endroit pour prélever les échantillons afin que le contact avec d'autres personnes qui pourraient être présentes soit évité ou réduit au minimum.
- b) Si vous êtes au domicile du sportif, demandez-lui si vous pouvez nettoyer la surface où le prélèvement des échantillons sera effectué en utilisant des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant (ou demandez-lui de nettoyer cette surface). Si vous vous trouvez à un lieu d'entraînement, informez le sportif que vous allez désinfecter la surface. Sinon, vous pouvez aussi utiliser une nappe jetable propre. Nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains au préalable.
- c) Avant de placer et d'organiser le matériel de prélèvement d'échantillons sur la surface propre, nettoyez à nouveau vos mains avec le désinfectant en utilisant la technique de friction des mains. À l'aide de lingettes désinfectantes, nettoyez l'équipement à utiliser (boîte de lingettes, etc.). Ne sortez que l'équipement nécessaire pour ce prélèvement. Le reste de l'équipement doit rester rangé afin d'éviter toute contamination éventuelle.
- d) Demandez au sportif de nettoyer ses mains avec un désinfectant (technique de friction des mains) ou du savon (technique de lavage des mains). Aidez le sportif à utiliser une des deux techniques.
- e) Offrez au sportif la possibilité de porter des gants et un masque jetable.
- f) Si vous choisissez de porter des gants, vous devez les mettre en suivant les consignes de sécurité appropriées.
- g) Examinez et remplissez la portion de notification, et demandez au sportif d'accuser réception de la notification en apposant sa signature. Remettez au sportif un stylo neuf inutilisé (il peut aussi utiliser son propre stylo). Ne prêtez pas votre stylo au sportif.
- h) Informez le sportif que même si tous les efforts seront faits pour maintenir une distanciation sociale et physique, cela ne sera peut-être pas toujours possible. Vous devez lui expliquer que le port du masque par les deux parties procure une barrière entre les gouttelettes respiratoires et les gens et surfaces alentour. Rappelez au sportif que toutes les mesures supplémentaires sont en place pour des raisons de santé et de sécurité (p. ex., désinfection et utilisation de l'équipement de protection individuel).
- i) Pour le prélèvement d'un échantillon d'urine, continuez avec les procédures standards de prélèvement d'échantillons d'urine, en gardant en tête les consignes suivantes :

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- i) Si possible, continuez à maintenir la distanciation sociale et physique pendant toute la procédure.
- ii) Lorsque le sportif est prêt à fournir un échantillon, il doit au préalable rincer ses mains avec de l'eau **uniquement** (à moins qu'il ait choisi de porter des gants).
- iii) Lorsque le sportif a fourni son échantillon d'urine, demandez-lui de se nettoyer les mains à l'eau et au savon, d'utiliser un désinfectant pour les mains ou de retirer ses gants avant de retourner au lieu de traitement.

5. Achèvement de la séance de prélèvement d'échantillons

- a) Avant de partir, nettoyez la surface utilisée pour le prélèvement des échantillons avec des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant.
- b) Si le sportif portait des gants et un masque jetable, indiquez-lui comment les enlever de manière appropriée et demandez-lui de les mettre dans votre sac poubelle. Dites-lui de se laver les mains.
- c) Assurez-vous que tous les articles jetés et les déchets se trouvent dans votre sac poubelle (plastique des boîtes de prélèvement d'échantillons, lingettes désinfectantes, gants, masques, stylo utilisé par le sportif).
- d) Remerciez le sportif et, si vous vous trouvez à son domicile, demandez-lui de vous ouvrir la porte (afin que vous ne touchiez pas la poignée de porte).
- e) Avant d'entrer dans votre véhicule, suivez les consignes pour enlever vos gants jetables et votre masque, et jetez-les de façon sécuritaire dans un sac poubelle. Nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains.

6. Principaux rappels pour le personnel de prélèvement des échantillons

- a) Le personnel de prélèvement des échantillons et les sportifs doivent se laver les mains aux étapes suivantes :
 - i) Au début de la séance de contrôle, avant la notification du sportif.
 - ii) Après être allés aux toilettes.
 - iii) Après s'être mouchés, avoir toussé ou avoir éternué.
 - iv) Avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé.
 - v) Avant de mettre des gants et après les avoir enlevés.
 - vi) À la fin du processus de prélèvement des échantillons.
- b) Si le personnel de prélèvement des échantillons choisit de porter des gants, il doit les changer fréquemment selon les points applicables ci-dessus (l'APS doit porter des gants pendant un

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

prélèvement sanguin).

- c) Pour réduire le lavage des mains, la désinfection et le changement de gants, le personnel de prélèvement des échantillons et les sportifs doivent :
 - i) Se rappeler d'éviter de se toucher le visage.
 - ii) Éviter de se serrer la main à tout moment durant le prélèvement des échantillons.
 - iii) Utiliser des stylos distincts pour remplir les formulaires pendant le prélèvement des échantillons.
 - iv) S'abstenir de toucher tout objet ou surface inutile pendant le prélèvement des échantillons.
- d) Le personnel de prélèvement des échantillons doit désinfecter les surfaces de travail avec des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant aux étapes suivantes :
 - i) Avant de commencer le processus de prélèvement des échantillons.
 - ii) Entre les contrôles des sportifs (si plus d'un sportif doit être contrôlé).
 - iii) À la fin de la séance de prélèvement des échantillons.

7. Enregistrement de la tentative de contrôle dans un ordre de contrôle d'ADAMS

Lorsque la tentative de contrôle n'aboutit pas en raison des réponses du sportif au questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, les étapes suivantes doivent être effectuées dans ADAMS.

- a) Connectez-vous à ADAMS.
- b) Allez dans la section « Gestion des ordres de contrôle ».



DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

c) Cherchez l'ordre de contrôle à ouvrir (saisissez le numéro de l'ordre de contrôle).

Gestion des ordres de contrôle

rechercher

Autorité de contrôle

Autorité de gestion des résultats

Coordonnateur du contrôle du dopage

Pays de la mission

d) Ouvrez l'onglet « Compléter le statut ».

ACD principal

Heure d'arrivée de l'ACD

Statut

Dernière modification du statut

Commentaire

Statut *

Publié

imprimer ordre de mission

inclure les photos des sportifs

imprimer l'autorisation

vérifier les participants

Sportif (10)

Analyses (0)

Instruction

Participants(0)

Compléter le statut

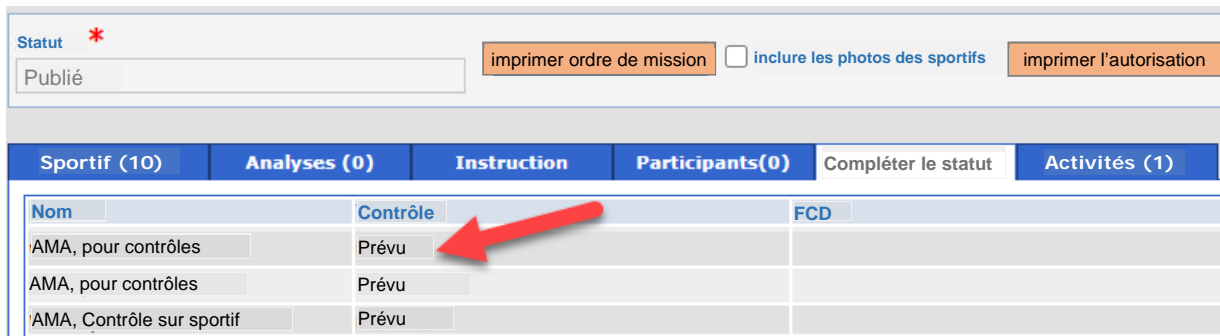
Activités(1)

Nom	Contrôle	FCD
AMA, Contrôle sur sportif	Terminé-Échantillon(s) prélevé(s)	Terminé-Échantillon(s) prélevé(s)

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- e) Cliquez sur « Prévu » pour ouvrir la page de contrôle antidopage appropriée.



Nom	Contrôle	FCD
AMA, pour contrôles	Prévu	
AMA, pour contrôles	Prévu	
AMA, Contrôle sur sportif	Prévu	

- f) Indiquez « Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s) » sous le statut du contrôle.
- g) Ajoutez « COVID-19 » au champ « Nom de la compétition / Séance de formation ».
- h) Sous « Raison », ajoutez « A répondu Oui aux questions du pré-test de COVID-19 ».



Nom de la compétition / Séance de formation: COVID-19

Grand événement sportif:

Statut: Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s)

Statut secondaire: Autre

Raison: A répondu Oui aux questions du pré-test de COVID-19

- i) Lorsque le système exécutera un Rapport d'échantillon, « COVID-19 » s'affichera sous le nom de la compétition.
- j) Lorsque l'OAD aura reçu le Formulaire de l'agent de contrôle du dopage et le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, elle effectuera un suivi avec le sportif afin de valider la situation.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- k) Lorsque le sportif pourra être contrôlé à nouveau :
- Modifiez le même ordre de contrôle d'origine (là où le statut du contrôle indique « Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s) »).
 - Ajoutez le nom du sportif (pour une seconde tentative).
 - Entrez une explication concernant la seconde tentative de suivi dans la section Commentaire de l'ordre de contrôle.



The screenshot shows a form with the following fields and labels:

- ACD principal
- Heure d'arrivée de l'ACD
- Statut
- Dernière modification du statut
- Commentaire

A red arrow points to the 'Commentaire' field.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Annexe B – Guide d’information sur les mesures de sécurité

Les OAD doivent s’assurer que les directives suivantes sont passées en revue avec le personnel de prélèvement des échantillons et que celui-ci les applique. Ces renseignements peuvent être adaptés selon les règlements nationaux et sanitaires propres au pays concerné. Veuillez les modifier en conséquence.

1. Lavage des mains

Le personnel de prélèvement des échantillons doit recevoir les consignes suivantes :

- a) Se laver les mains en les frottant avec une solution à base d’alcool, ce qui est la routine sanitaire privilégiée pour se désinfecter les mains si elles ne sont pas visiblement souillées. Cette méthode est plus rapide, plus efficace et moins dommageable pour les mains que le lavage à l’eau et au savon. Elle doit prendre de 20 à 30 secondes et s’appelle la **technique de friction des mains**.
- b) Se laver les mains à l’eau et au savon lorsqu’elles sont visiblement sales ou souillées ou après être allé aux toilettes. Cette méthode doit prendre de 40 à 60 secondes et s’appelle la **technique de lavage des mains**.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

FRICION DES MAINS

**UTILISEZ LA FRICION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIÈNE DES MAINS!
LAVEZ-VOUS LES MAINS AU SAVON ET À L'EAU LORSQU'ELLES SONT
VISIBLEMENT SOUILLÉES**

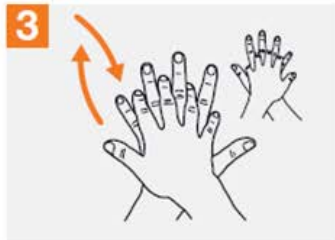
🕒 Durée de la procédure : 20 à 30 secondes



1a Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner;



2 Paume contre paume par mouvement de rotation;



3 Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa;



4 Les espaces interdigitaux paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière;



5 Les dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral;



6 Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa;



7 La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa;



8 Une fois sèches, vos mains sont prêtes pour le soin.

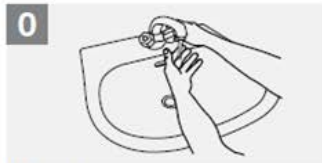
DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

LAVAGE DES MAINS

LAVEZ-VOUS LES MAINS AU SAVON ET À L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLÉES! SINON, UTILISEZ LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIÈNE DES MAINS

 **Durée de la procédure : 40 à 60 secondes**



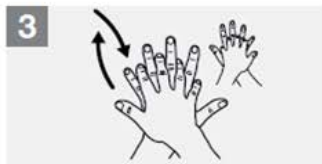
0
Wet hands with water;
Mouiller les mains abondamment;



1
Apply enough soap to cover
Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner;



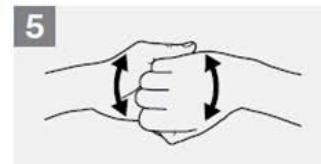
2
Rub hands palm to palm;
Paume contre paume par mouvement de rotation;



3
Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa;



4
Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière;



5
Backs of fingers to opposing palms
Les dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral;



6
Rotational rubbing of left thumb
Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa;



7
Rotational rubbing, backwards and
La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa;



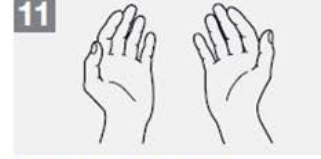
8
Rinse hands with water;
Rincer les mains à l'eau;



9
Dry hands thoroughly
with a single use towel;
Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique;



10
Use towel to turn off faucet;
Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains;



11
Your hands are now safe.
Les mains sont propres et prêtes pour le soin.

Référence : Organisation mondiale de la Santé, hygiène des mains :

https://www.who.int/gpsc/5may/tools/hand-hygiene_why-when-how_french.pdf?ua=1

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

2. Gants

Pour le port des gants, donnez au personnel de prélèvement des échantillons les consignes suivantes :

- a) Se laver les mains avant de mettre des gants et tout de suite après les avoir enlevés. Il est important d'avoir les mains propres et sèches avant d'enfiler des gants.
- b) Changer de gants et se relaver les mains pendant le prélèvement des échantillons si les gants sont endommagés ou visiblement souillés après une tâche.
- c) Le personnel de prélèvement des échantillons doit mettre les gants juste avant d'interagir avec le sportif et les changer après avoir touché des surfaces qui peuvent être contaminées.
- d) Ne jamais porter la même paire de gants pour plus d'un prélèvement d'échantillon.
- e) Enlever soigneusement les gants pour empêcher la contamination des mains. Suivre les consignes du schéma ci-dessous en s'assurant qu'il n'y a pas de contact direct avec l'extérieur des gants.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021



Rappels supplémentaires pour l'utilisation des gants :

- **À NE PAS FAIRE** Retirer un gant, puis tirer sur l'autre gant en saisissant le bout des doigts.
- **À NE PAS FAIRE** Réutiliser des gants jetables après les avoir enlevés.
- **À FAIRE** Changer les gants lorsqu'ils sont souillés ou déchirés.
- **À FAIRE** Jeter des gants usagés de façon appropriée.
- **À FAIRE** Nettoyer ses mains avant de mettre des gants et après les avoir enlevés et mis au rebut.

Référence : <https://www.globus.co.uk/how-to-safely-remove-disposable-gloves>

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

3. Masques

Lorsqu'il utilise des masques jetables, le personnel de prélèvement des échantillons doit être au courant de ce qui suit :

- a) Les masques jetables ne doivent être portés qu'une fois.
- b) Les masques jetables ne sont efficaces que si le personnel de prélèvement des échantillons se nettoie fréquemment les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
- c) Les masques jetables doivent être éliminés avec tous les rebuts produits lors de la séance de prélèvement d'échantillons (c'est-à-dire que le personnel de prélèvement des échantillons doit partir en rapportant tous les déchets).
- d) Pour utiliser des masques jetables, suivez les consignes suivantes :
 - i) Avant de mettre un masque, nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
 - ii) Couvrez la bouche et le nez avec le masque en vous assurant qu'il n'y a pas d'espace libre entre le visage et le masque.
 - iii) Évitez de toucher le masque quand vous le portez; si vous le touchez, nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
 - iv) Remplacez le masque par un neuf dès qu'il devient humide et ne réutilisez pas les masques à usage unique.
 - v) Pour enlever le masque, prenez-le par les élastiques derrière les oreilles ou les attaches derrière la tête (sans toucher le devant du masque), jetez-le immédiatement dans un contenant fermé et nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.

REMARQUE : Il peut être acceptable d'utiliser un masque chirurgical ou non chirurgical, mais il est impératif que le masque soit porté correctement. Référez-vous aux instructions dans les deux prochaines pages. Le masque doit être de bonne qualité et, s'il s'agit d'un masque non chirurgical, il doit idéalement être composé de trois couches de matériaux qui couvrent correctement la bouche, le nez et le menton et être pourvu d'une bandelette métallique.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

COMMENT PORTER UN MASQUE NON MÉDICAL EN TISSU EN TOUTE SÉCURITÉ who.int/epi-win

À FAIRE →

- Lavez-vous les mains avant de toucher le masque.
- Vérifiez que le masque n'est pas abîmé, qu'il n'est pas sale ou humide.
- Ajustez le masque sur votre visage de façon à ne pas laisser d'espace sur les côtés.
- Couvrez la bouche, le nez et le menton.
- Évitez de toucher le masque.
- Lavez-vous les mains avant de retirer le masque.
- Retirez le masque par les élastiques derrière les oreilles ou la tête.
- Retirez le masque de votre visage en le soulevant par devant.
- Rangez le masque dans un sac en plastique propre et refermable s'il n'est pas sale ou humide et si vous prévoyez de le réutiliser.
- Pour sortir le masque du sac, prenez-le par les élastiques.
- Lavez le masque avec du savon ou de la lessive, de préférence à l'eau chaude, au moins une fois par jour.
- Lavez-vous les mains après avoir retiré le masque.

À NE PAS FAIRE →

- N'utilisez pas un masque qui vous semble abîmé.
- Ne portez pas un masque lâche.
- Ne portez pas le masque au-dessous du nez.
- Ne retirez pas votre masque dans un lieu où d'autres personnes se trouvent à moins d'un mètre.
- Ne portez pas un masque qui vous empêche de respirer correctement.
- Ne portez pas un masque sale ou humide.
- Ne prêtez pas votre masque à d'autres personnes.

Un masque en tissu permet de protéger les personnes autour de vous. Pour votre propre protection et afin d'éviter de propager la COVID-19, gardez au moins un mètre de distance avec les autres personnes, lavez-vous les mains fréquemment et soigneusement et évitez de vous toucher le visage ou de toucher le masque.

EPI•WIN Organisation mondiale de la Santé

Référence : https://www.who.int/images/default-source/health-topics/coronavirus/who-clothing-masks-infographic-fr.jpg?sfvrsn=b15e3742_16

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021



Référence :

https://www.who.int/images/default-source/health-topics/coronavirus/medical-mask-infographic-fr.jpg?sfvrsn=cb3153cf_11

Pour en savoir plus sur l'utilisation des masques, consultez la page suivante :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

Annexe C – Questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19

Les questions et le texte ci-dessous sont fournis à titre d'exemple afin d'aider les organisations antidopage (OAD) à élaborer leur propre questionnaire. Il est à noter que les OAD doivent vérifier les directives disponibles ou consulter les autorités sanitaires locales lorsqu'elles préparent leur questionnaire.

Il est également important de vérifier auprès des autorités locales de protection des données les renseignements personnels liés à la COVID-19 qu'elles sont autorisées à recueillir. Ce site contient une liste des directives sur la protection des données relativement à la COVID-19 : <https://iapp.org/resources/article/dpa-guidance-on-covid-19/>.

Pour comprendre l'importance de répondre au questionnaire de manière honnête, les sportifs doivent être prévenus verbalement avant de répondre aux questions que s'ils fournissent des renseignements qui se révèlent faux, trompeurs, inexacts ou incorrects, ils peuvent commettre une violation d'une règle antidopage (p. ex., falsification ou tentative de falsification) et se voir imposer jusqu'à quatre années de suspension.

De plus, chaque sportif doit être informé que le questionnaire rempli sera fourni à l'OAD qui a autorisé le contrôle aux fins d'examen et que l'OAD communiquera avec le sportif pour valider ses réponses, ce qui peut supposer que l'OAD posera des questions supplémentaires et demandera au sportif des renseignements ou des documents justificatifs.

Cette information doit faire partie de l'introduction du questionnaire et être de nouveau fournie juste avant que le sportif le signe.

Les questions rédigées pourraient être écrites à l'avance sur un Formulaire de rapport supplémentaire (FRS) ou un formulaire nouveau ou équivalent dont une copie peut être remise au sportif ou qui peut être développé sur une application mobile. Veuillez revoir et adapter ce document au besoin.

1. Questions pour les sportifs préalables à la notification

- a) Est-ce que vous ou une personne actuellement présente avec vous ou qui habite avec vous éprouvez des symptômes indicateurs de la COVID-19 (mal de gorge, toux, fièvre ou perte du goût et de l'odorat)?
- b) Est-ce que vous ou une personne actuellement présente avec vous ou qui habite avec vous avez la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé)?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

- c) Êtes-vous en période de quarantaine ou d'auto-isolement en raison des situations ci-dessus ou êtes-vous en auto-isolement à cause d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli?

2. Questions supplémentaires pour les sportifs

Veillez répondre aux questions suivantes honnêtement et le mieux que vous pouvez. Veillez préciser ce qui s'applique à votre situation actuelle :

- a) J'ai la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé).
- b) J'ai des symptômes indicateurs de la COVID-19.
- i) Veillez préciser vos symptômes.
- c) Je vis avec une personne qui a la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé).
- d) Je vis avec une personne qui a des symptômes indicateurs de la COVID-19.
- i) Veillez préciser ses symptômes.
- e) Je suis en période de quarantaine ou d'auto-isolement à cause des raisons indiquées ci-dessus, d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli.
- i) Veillez préciser le problème médical.
- f) Si vous êtes en quarantaine, à quelle date a-t-elle commencé?
- g) Combien de temps durera-t-elle?
- i) Veillez donner la date prévue de fin de la quarantaine.
- ii) Si la quarantaine se prolonge après la date de fin fournie, vous devez communiquer avec l'OAD pour en expliquer les raisons.
- h) Si vous êtes en auto-isolement à cause d'un problème de santé préexistant, vous êtes-vous entraîné dans une installation d'entraînement ou vous êtes-vous rendu à des endroits où d'autres personnes étaient présentes au cours des sept derniers jours?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Décembre 2021

3. Information concernant le sportif

Veillez noter que ce questionnaire sera envoyé à [insérer le nom de l'OAD] et que [insérer le nom de l'OAD] l'examinera et pourra communiquer avec vous pour confirmer les renseignements fournis. [Insérer le nom de l'OAD] pourra aussi vous poser des questions supplémentaires ou vous demander d'autres documents. Sachez également que le fait de fournir des informations fausses, trompeuses, inexactes ou incomplètes pourrait être considéré comme une violation des règles antidopage (par exemple, falsification ou tentative de falsification) qui pourrait entraîner une sanction d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans.

Nom du sportif : _____ Signature du sportif : _____

N° de téléphone du sportif : _____ Courriel du sportif : _____

Date : _____

Veillez nous contacter à : [Insérer les coordonnées de l'OAD]